

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT P+R POUR L'ACCES AUX PARKINGS-RELAIS DU RESEAU MÖBIUS POUR DES UTILISATIONS PROPRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Direction Services Techniques -
Transports - Mobilité
N° 2020-D-250

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- ⇒ VU, la délibération n° 247 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 portant création d'un abonnement P+R dans le cadre de la mise en service Möbius,

CONSIDERANT que GrandAngoulême a décidé, par la délibération visée ci-dessus, de mettre en place un abonnement « P+R » pour permettre un accès aux parkings-relais du réseau Möbius pour des utilisations propres à la communauté d'agglomération,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de la mise en service opérationnelle des parkings relais sécurisés Möbius, les cartes « P+R » gratuites suivantes sont créées:

- 200 cartes d'accès au P+R ZI 3 Bastié (support de carte gratuit et abonnement annuel gratuit) pour le fonctionnement quotidien de la crèche multi-accueil les Poussins, limitrophe du parking-relais,
- 8 cartes d'accès au P+R Bastié (support de carte gratuit et abonnement annuel gratuit) pour les services de GrandAngoulême : 4 cartes pour le service Construction – 2 cartes pour la direction des Système d'Information – 1 carte pour la Cuisine Centrale Enfance Jeunesse - 1 carte pour le service Enfance Jeunesse.
- 6 cartes d'accès au P+R ZI 3 Bastié, au P+R Girac et au P+R Carat (support de carte gratuit et abonnement annuel gratuit) pour un accès de service par la direction Espaces Publics de GrandAngoulême (balayage, entretien des espaces verts et paysagers, accès prestataires de GrandAngoulême...).

Article 2 – Les cartes sont créées par la SPL STGA et transmises à la direction Transports/Mobilités de GrandAngoulême.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 octobre 2020